

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2017/2016

ATAS/1046/2016

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 12 décembre 2016**

**9<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, Service  
juridique, sis route de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente ; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-  
Pierre WAVRE, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue le 4 mai 2016 par le service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) ;

Vu le courrier adressé par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) au SPC le 6 mai 2016 et transmis par ce dernier à la chambre de céans, qui l'a enregistré comme un recours ;

Vu la réponse du SPC du 11 juillet 2016 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 5 décembre 2016 ;

Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a précisé, à la suite des explications qui lui ont été données, qu'il ne souhaitait pas vraiment recourir contre la décision et qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Irene PONCET

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le